

# RTA Indemnitaire du 17 octobre 2014

## Annonce de la DG

### **Comparatifs des régimes avant après fusion**

la DG va transmettre rapidement les tableaux comparatifs avant après fusion aux OS pour les B et C dont les régimes ont basculé au 1er juillet 2014, et qu'elle ferait de même pour les A et A+ dans le courant du mois de novembre.

### **L'ACF Transposition pour les personnels DIRCOFI**

elle informait les OS d'un barème supplémentaire relatif à l'**ACF Transposition** pour les personnels DIRCOFI qui bénéficient d'une **ACF** non pérenne.

### **Centre Spécialisé de Toulouse Amendes**

en réponse aux demandes formulées par les personnels affectés dans le centre spécialisé de Toulouse Amendes, dont la situation a été jugée comparable par la DG à celle des CIS (centres impôts service) ou de la TCA (centre de traitement de contrôle automatisé), les OS ont été informées de l'attribution de 20 points **d'ACF** au titre de sujétions particulières.

### **IFDD trimestriels des agents de la DNEF**

la DG a indiqué qu'elle n'oubliait pas la mobilisation actuelle des agents de la DNEF qui ont fait valoir la perte de leurs **IFDD** dits trimestriels. A ce sujet, elle a précisé qu'elle voulait pleinement analyser les conditions d'exercice de leur métier et qu'elle traiterait ce dossier dans le cadre de la prochaine réunion indemnitaire du 4 novembre prochain.

## Réponse aux déclarations liminaires

- **Pour le régime des A encadrants non affectés en direction, adjoints en poste comptable**, la réflexion se poursuivait et que son souhait était de reprendre les discussions avec les OS début 2015 ;
- **Pour l'écart annuel de 6 € apparaissant à l'issue du basculement des régimes B, qui est de 3 € pour les C**, l'origine en revient à l'absence de correctif sur l'**ACF harmo** qui aurait dû être réduite après les revalorisations de la prime de rendement et du point **d'ACF** intervenues en 2010. De fait, la DG a considéré que cet écart n'avait pas à être compensé puisque résultant finalement d'un trop perçu ;
- **Pour l'ACF pour contraintes particulières**, il restait à discuter de la situation
  - des inspecteurs chargés de la sécurité,
  - de la prise en compte des astreintes des personnels informaticiens,
  - des cadres supérieurs qui occupent un emploi qui ne correspond pas à leur grade
  - des B et C non éligibles à la prime accueil qui participent aux campagnes IR ou recouvrement ;

## Questions inscrites à l'ordre du jour :

### **Equipes de renfort**

La DG a souligné la fin de la dégressivité de l'**ACF** allouée à ces personnels issus de la FF et a pris note de la position des OS quant au sujet de la sectorisation de la gestion de ces équipes. Elle a confirmé que les CTL devaient être saisis pour avis.

Pour mémoire cette sectorisation existe déjà dans certains départements et qu'il fallait tenir compte à la fois de la dégradation du niveau de remboursement des frais de déplacement et de celle des conditions de travail. De cette façon, cela permettrait de limiter le périmètre d'action de ces personnels, surtout, dans les départements très étendus ou en zone de montagne. Cela étant, pour ne pas inciter les directions locales à détourner le dispositif, pour raisons budgétaires, la parité syndicale a demandé de rattacher ces personnels à la résidence administrative la plus proche de leur domicile.

## **Personnels du Domaine**

La DG a rappelé qu'elle était partie de l'existant et que son dispositif était cohérent en précisant que les personnels qui avaient accompagné le transfert de la mission Domaine avaient une garantie et que ceux qui étaient restés dans leur filière d'origine, et qui avaient des **IFDD**, auront une **ACF** Transposition. Elle a souligné qu'elle avait tenu compte des missions des évaluateurs de la DNID, des commissaires aux ventes et des gestionnaires de patrimoines privés. Ces personnels obtiendront respectivement 35 points pour les deux premiers métiers et 37 points pour le troisième, car aligné sur le régime des inspecteurs en direction. A contrario, elle est restée opposée à répondre à la demande d'harmonisation des évaluateurs Domaine affectés en direction locale, arguant du fait qu'ils étaient sur des missions opérationnelles comme celles des vérificateurs du contrôle fiscal des DD/DRFIP. La DG a, par ailleurs, confirmé en séance qu'elle ne confirmait sa proposition faite en GT mutations de modifier l'affectation des évaluateurs domaines en direction en affectation domaine évaluateurs.

## **L'ACF Transposition et la GMR (garantie de maintien de rémunération)**

La DG a précisé tout d'abord la différence entre ces deux dispositifs.

- L'**ACF Transposition** est barémée par rapport à des fonctions
- la **GMR** est individualisée.

La DG a rappelé que ces deux dispositifs, qui bénéficiaient aux personnels concernés par une diminution de rémunération liée à la bascule dans le nouveau régime indemnitaire fusionné, étaient maintenus y compris en cas de changement d'échelon ou de mutation sans changement de fonctions. A ce sujet, il a été précisé que pour les vérificateurs l'**ACF** Transposition sera maintenue en cas de mutation entre DD-DRFIP et DIRCOFI.

La DG a présenté en séance une évolution plus favorable de l'**ACF** Transposition pour ne pas pénaliser les vérificateurs qui muteraient à Paris, où il n'y a pas d'**ACF** Transposition, et qui repartiraient en province. Dans ce cas, ils pourraient, à nouveau, à fonctions identiques, bénéficier de l'**ACF** Transposition dans leur nouveau département.

Une note détaillera ce dispositif.

Enfin, la DG a indiqué que toutes les garanties antérieures moins favorables seront intégrées dans la **GMR** retenue pour la bascule dans le nouveau régime indemnitaire fusionné. L'exemple de la garantie mise en place à l'occasion de la réforme du régime des huissiers du Trésor, qui est moins favorable, a été cité à cette occasion.

Seuls les agents, qui resteront sur les mêmes fonctions, et qui n'avaient pas d'**IFDD**, ne seront pas lésés. Les autres auront perdu, ou perdront financièrement, s'ils décident de changer de fonctions, sans parler de l'inégalité de traitement, qui ne cessera de se développer, entre personnels d'un même service qui auront les mêmes fonctions.

## **L'ordre du jour de la prochaine réunion**

la DG a listé les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion à savoir :

- La prime accueil ;
- La prime de caisse ;
- Le régime A+ ;
- Les IFDD trimestriels des BII de la DNEF ;
- Les mesures à titre personnel ;
- L'**ACF** pour contraintes particulières ;
- Les garanties financières des comptables ;
- Le régime des chargés de clientèle ;
- Le régime de Mayotte.